



Délais pour intervenir lorsque l'hôpital a provoqué un dommage

Par **mag_old**, le **21/07/2007** à **14:33**

Bonjour,

Mon fils de 2 ans a été victime d'un accident domestique. Sa sœur lui a coincé le petit doigt dans une porte entraînant une amputation partielle de l'extrémité du petit doigt (l'auriculaire). A l'hôpital, il a reçu un antalgique majeur pour le calmer et s'est fait poser une perfusion en vue d'une éventuelle opération. Mon fils était très agité par la douleur et la peur il n'était pas facile de l'approcher il bougeait beaucoup et les soins étaient difficiles à réaliser. Il a été pris en charge par un interne, qui après la radio faite et après un appel téléphonique au médecin de garde a décidé de ne pas l'opérer mais de le recoudre. La situation était stressante, il a fallu pas moins de 4 personnes pour le tenir, ils ont fini par l'envelopper dans un drap pour ne plus qu'il bouge et ils nous ont demandés de sortir. Ils l'ont recousu comme ils ont pu, on a décidé de ne pas l'endormir et nous avons pu quitter l'hôpital quelques heures plus tard en me disant que je serais contacter 48h plus tard pour revoir le pansement. Je n'ai pas eu de RDV j'ai dû appeler en insistant qu'il fallait le revoir car il avait très mal, j'ai pu avoir un RDV 4 j après avec un chirurgien qui a décidé de l'opérer dès le lendemain. Son doigt était mal recousu, de plus le pansement était trop serré et le délai du RDV trop long ce qui lui a provoqué des brûlures du 2^d degré entre les phalanges des autres doigts (l'annulaire et le majeur). L'opération s'est bien passée. Les soins ont duré 1 mois 1/2 il ne garde aucune séquelle de son opération son petit doigt est complètement réparé mais il a les 2 autres doigts gonflés liés au pansement trop serrés fait par l'interne et les infirmières dans des conditions très difficiles. Le chirurgien m'a assuré qu'il n'aurait pas de problème plus tard mais j'en doute, cela c'est passé au mois de novembre 2006 je n'ai pas osé porter plainte car l'hôpital où j'ai emmené mon fils est aussi mon employeur, j'aimerais savoir si j'aurais pu le faire ou bien si mon fils plus tard à des séquelles pourra-t-il avoir des recours? est-ce que je peux le faire maintenant et si oui quelles démarches faire????? Merci de me répondre